

Arrêté temporaire n° 128 ADC NB 23 RD 0578

Portant réglementation de la circulation routière (DRM n 141)

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature, au signataire du présent arrêté

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Centre Est 101 avenue du Port – Salaise/Sanne 38556 St Maurice l'Exil en date du 30/10/2023, souhaitant suite aux récentes intempéries ayant ralenti l'avancée du chantier en cours poursuivre les travaux autorisés par l'arrêté n° 128 ADC NB 23 RD 0578 délivré le 18 octobre 2023 par le Département valable du 23/10 au 3/11 inclus.

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Arlebosc en date du 16/10/2023, sur l'arrêté précédent,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bozas en date du 09/10/2023, sur l'arrêté précédent,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Boucieu Le Roi en date du 06/10/2023, sur l'arrêté précédent,

Vu l'avis favorable de Mme La Maire de Colombier le Vieux en date du 13/10/2023 sur l'arrêté précédent,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la RD578 du PR 22+650 au PR 28+550 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE Centre Est d'effectuer des travaux de reprise de la chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 578 du PR 28+480 au PR 33+629 hors agglomérations de Bozas, et Arlebosc (du carrefour RD578/234, mur de Boze, jusqu'au carrefour RD578/209 route de Boucieu le Roi)

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite du lundi 06 au vendredi 10 novembre 2023 de 7h30 à 17h30, **sauf pour le service des Transports « Région ligne régulière et ligne spécifique scolaire », le service des Transports « Arche Agglo » et pour les véhicules du SDIS.** En dehors de ces horaires, la RD sera rouverte à la circulation.

- Pendant ces périodes de coupure,
La RD 578 sera déviée par l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD234- St Félicien- RD532 les Clots- RD578- RD234, selon le plan de déviation annexé au présent arrêté.
- Pour les usagers désirant se rendre au village de Bozas par la RD 272, la coupure de la RD 578 se fera soit entre Arlebosc et Bozas, soit entre Bozas et le Mur de Boze (croisement RD578/234), en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, selon le dossier de déviation joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Au droit du chantier, le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :
M. BODIN David Tel : 06 20 44 38 88 Mail : david.bodin@eiffage.com

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Centre Est 101 avenue du Port – Salaise/Sanne 38556 St Maurice l'Exil

Fait à Privas, le **31 OCT. 2023**

Le Président et par délégation,

le Directeur des routes et des mobilités


Yann BACCONNIER

DIFFUSION :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
Mme et M. les Conseillers départementaux du canton du Haut Vivarais
Région AURA (Service Transports 07 transports07@auvergnerhonealpes.fr).
ARCHE AGGLO (service transports a.collomb@archeagglo.fr et s.regal@archeagglo.fr)
Maison du Transport bmacqueron@fntr2607.fr

Le territoire nord- SO Tournon
DRM/GDP
Chrono

Affiché au Territoire le

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

PLAN DE DEVIATION RD 578 PR 28+460 au 33+629



